

PREFET DE L'OISE

ARRETE n° 18/2012

portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS)

- de l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société GURDEBEKE à Moulin-sous-Touvent,
- de la plate-forme de compostage de la société Gurdebeke à Moulin-sous-Touvent,
- de la plate-forme de compostage de la Société GL ORGANOSOL à Moulin-sous-Touvent,
- du centre de regroupement, transit et d'un centre de stockage de déchets non dangereux de la Société GURDEBEKE à Moulin-sous-Touvent, lieu dit « Château Gautier ».

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1 et R125-5, R125-8 à R125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique exploité à Moulin-sous-Touvent par la société GURDEBEKE ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2000 et 12 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 ci-dessus mentionné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de la société Gurdebeke et à la plate-forme de compostage de la société GL Organosol exploités à Moulin-sous-Touvent ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 20 octobre 2011 sur la demande de la société Gurdebeke d'exploiter un centre de regroupement, transit et un centre de stockage de déchets non dangereux à Moulin sous Touvent lieu dit Château Gautier ;

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 10 novembre 2011 sur la demande susvisée;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 délivré à la société Gurdebeke en vue d'exploiter un centre de regroupement, transit et un centre de stockage de déchets non dangereux à Moulin-sous-Touvent (60350) lieu dit « Château Gautier » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, Sous-préfet de Compiègne ;

.../...

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations de transit, stockage et compostage de déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'informer le public sur le suivi de la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser leurs effets négatifs notables sur l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne :

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : périmètre de la commission**

Il est créé une Commission de Suivi de Site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, compétente pour les installations de la société GURDEBEKE soumises à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, pour la plate-forme de compostage de la société Gurdebeke autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, et pour la plate-forme de compostage de la société GL Organosol autorisée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, toutes ces installations classées pour la protection de l'environnement étant situées à Moulin-sous-Touvent.

#### **Article 2 : Composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1 est présidée par le Préfet ou son représentant ,  
La Commission de Suivi de Site est composée de 5 collègues :

##### **Collège «Administration de l'Etat » :**

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant, l'inspecteur des installations classées,
- Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Compiègne ou son représentant.

##### **Collège «Elus des collectivités territoriales» :**

- Le Maire de la commune de Moulin-sous-Touvent ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Carlepont ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Tracy-le-Val ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Tracy-le-Mont ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Nampcel ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy ou son représentant.

##### **Collège «Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée» :**

- La Présidente de l'Association Tracy-le-Val « Vie Verte » ou son représentant,
- Le Président de l'Association « Tracy Environnement », ou son représentant,
- Le Président de l'Association de « Sauvegarde de l'Environnement Carolipontois (ASEC) » ou son représentant,
- Le Président du Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.) ou un membre du R.O.S.O.

**Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée» :**

- M. Jacky GURDEBEKE, Directeur Général de la société GURDEBEKE ou son suppléant,  
M. Alain GURDEBEKE,
- M. Pierre Bizet, responsable de site ou son suppléant.

**Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :**

- M. Daniel VERVIN, délégué du personnel de la société GURDEBEKE ou M. Franck DIEUDONNE, son suppléant,
- M. Thierry HANSER, représentant du CHSCT de la société GURDEBEKE ou M. Philippe FREMAUX, son suppléant,
- Deux représentants de la Société GL ORGANOSOL.

Outre les membres de ces 5 collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

**Article 3 : Composition du bureau**

La Commission de Suivi de Site comporte un bureau, composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

**Article 6 : abrogation de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagés et assimilés de la société Gurdebeke et à la plate-forme de compostage de la société GL Organosol, exploités à Moulin sous Touvent :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 mars 2000 portant création de la commission.

**Article 7 : Exécution :**

Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le 13 novembre 2012

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

Hubert Vernet